

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Moose Jaw désire sans doute le renvoi de la suite du débat à plus tard.

Le député de Moose Jaw, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), propose le renvoi de la suite du débat à plus tard. La Chambre consent-elle à l'ajournement du débat?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, comme la sanction royale sera donnée ce soir et que nous passerons à huit heures à d'autres travaux, la Chambre est prête, je crois, à accorder une dispense générale—ou plutôt à prendre les dispositions générales pour suspendre ce soir l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire. Si Votre Honneur reçoit le consentement général de la Chambre, cela pourrait se faire sous la réserve que ces mesures gardent leur place au *Feuilleton* et que cette heure soit remise à plus tard.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais mieux qu'on prenne une disposition générale au lieu d'accorder une dispense générale.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement de ce soir: le député de Lotbinière (M. Fortin)—la santé et le bien-être: à propos de la participation possible du gouvernement fédéral à une campagne contre l'alcoolisme; le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter)—la Pêche: à propos des versements de soutien; le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) administration des ressources de la pêche du Canada—plateau continental.

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir du très honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, monsieur l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

• (5.50 p.m.)

Et de retour,

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer dans la province d'Alberta depuis les environs de Windfall sur le prolongement de Windfall jusqu'à la subdivision de Sangudo des Chemins de fer nationaux du Canada, vers l'ouest, sur une distance d'environ 51 milles, jusqu'à la propriété de Bigstone de la Pan American Petroleum Corporation, ainsi que d'un embranchement de raccordement se prolongeant vers le nord, sur une distance d'environ 9 milles, jusqu'à la propriété de South Kaybob de la Hudson's Bay Oil & Gas Company Limited et de ses associés.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, c'est un grand honneur et une grande responsabilité que de présenter le premier budget à la nouvelle vingthuitième législature du Canada. Le gouvernement et sa forte majorité parlementaire ont accédé au pouvoir en apportant de nombreuses idées nouvelles et le désir d'examiner nos problèmes dans une nouvelle perspective. Toutefois, nous avons de nombreux engagements d'importance. Ces engagements restreignent notre liberté d'innover et nous obligent à prendre du temps pour développer nos nouvelles idées.

J'ai beaucoup à exposer et à proposer dans le présent budget; je n'essaierai donc pas de présenter ce soir une revue d'ensemble de nos affaires et de nos politiques financières. Le Livre blanc du budget, déposé mercredi dernier, contient des renseignements sur nos comptes publics pour l'année 1967-1968 et sur la situation économique et financière existant au Canada et ailleurs au moment où il a été préparé. Je me reporterai de temps en temps à ce document, mais j'essaierai de ne pas fatiguer la Chambre par une répétition de

détails. En particulier, je n'ai pas l'intention de commenter les comptes pour l'année 1967-1968.

Situation économique actuelle

Les fondements économiques actuels du présent budget sont exposés dans la Partie I du Livre blanc. L'économie canadienne reflète toujours l'expansion commencée en 1961, surchauffée en 1965 et 1966, ralentie par suite des rajustements nécessaires en 1967, et qui a accéléré de nouveau modérément cette année. Nous traversons une période de prospérité générale, mais c'est une prospérité qui n'est pas sans problèmes. Il y a eu cette année une hausse encourageante de la production, du revenu national, des exportations, des placements dans le domaine de la construction domiciliaire et de la productivité industrielle. D'autre part, le taux du chômage et le rythme de l'augmentation des prix nous inquiètent. Notre balance commerciale est meilleure qu'on ne le prévoyait, mais nos marchés des capitaux subissent toujours des tensions sérieuses. Celles-ci se reflètent non seulement dans les taux d'intérêt élevés, mais dans les problèmes qu'affrontent de nombreux emprunteurs et ceux qui vendent des valeurs.

Dans le domaine économique international, nous avons, au cours des dernières années, réalisé de grands progrès pour libérer le commerce. Nous sommes encore occupés à mettre en œuvre des accords au moyen de mesures législatives. Ce soir, je vous soumettrai environ 200 pages de postes tarifaires qui rendent effective notre participation à ces accords internationaux, ainsi qu'une résolution demandant l'approbation d'un nouveau projet de loi sur le droit antidumping qui suivra l'examen de notre Livre blanc sur ce sujet par un comité de la Chambre. Ces mesures sont importantes et constructives. Accompagnées des mesures connexes prises par d'autres, elles devraient élargir les marchés et améliorer la productivité de l'industrie canadienne. Elles devraient également permettre aux consommateurs canadiens de bénéficier d'une concurrence accrue sur les marchés nationaux.

Pour les questions monétaires, la période faisant l'objet de cet exposé a présenté bien des difficultés, mais elle s'est terminée sur une note très constructive. Depuis des années, le gouvernement canadien, de même que d'autres gouvernements occidentaux, travaille à l'élaboration d'un plan permettant de compléter les balances d'or et de change étranger par de nouvelles formes de réserves liquides internationales qui pourraient être accrues suivant les besoins du commerce mondial et d'autres transactions. Après de très nombreuses discussions, ceci est maintenant accompli. Le Parlement sera prié d'approuver des

[L'hon. M. Benson.]

modifications à la loi sur les accords de Bretton Woods, pour mettre à exécution la part qui nous incombe dans ces accords nouveaux et encourageants.

• (3.10 p.m.)

Avant que ces nouveaux accords aient pu être conclus, les marchés financiers internationaux ont traversé plusieurs graves crises au cours de l'année dernière. La livre sterling a été dévaluée. Les marchés de l'or ont été en proie à une crise prolongée qu'il n'a été possible de résoudre que grâce à l'élaboration d'un nouveau régime de dualité de prix pour l'or et à l'adoption par les États-Unis de mesures plus rigoureuses afin de sauvegarder et d'améliorer leur balance des paiements.

Durant cette période de tension sur les marchés financiers internationaux l'hiver dernier, il y a eu une ruée de courte durée mais très marquée sur le dollar canadien, en dépit de notre balance des paiements courants exceptionnellement favorable. Nous risquions d'avoir à dévaluer indûment notre monnaie, ce qui aurait fait monter les prix et les coûts pour l'économie et les consommateurs canadiens. Notre situation a été consolidée par des mesures monétaires et fiscales prises alors. Nous avons eu la chance de pouvoir obtenir d'institutions internationales de même que d'autorités monétaires et de gouvernements amis l'assistance temporaire dont nous avions besoin pour nous soutenir durant cette crise. Nous avons pu également conclure avec le Trésor des États-Unis des ententes qui nous ont permis de sauvegarder notre accès essentiel et libre au marché de capitaux américains, sans mettre en danger ni défavoriser la balance des paiements des États-Unis. Par la suite, nous avons pu emprunter de fortes sommes en Italie, en Allemagne et aux États-Unis pour nous aider à reconstituer nos réserves de devises.

Perspectives à moyen terme

En envisageant l'avenir dans la perspective de la durée de cette législature, nous avons lieu d'être optimistes quant aux ressources dont nous pourrions disposer pour maintenir la croissance vigoureuse de l'économie canadienne et quant aux marchés où nous pourrions écouler nos produits. Notre effectif ouvrier augmente plus rapidement que celui de tout autre pays industriel. En outre, il est de mieux en mieux formé et préparé à occuper des emplois modernes. Nos ressources naturelles sont l'objet d'envie de pays étrangers et le fondement d'une bonne partie de notre industrie et de notre richesse. Nous avons une puissance industrielle considérable qui est maintenant en grande partie relativement moderne et dont une faible proportion est sérieusement excédentaire. Nous avons

accès à une réserve considérable d'épargnes à l'intérieur du Canada, car nous épargnons une forte proportion de nos revenus, en comparaison d'autres pays. Heureusement, nous occupons aussi une situation privilégiée pour l'obtention de capitaux internationaux, tant des investissements directs associés à la gestion moderne que de fortes sommes de capital d'emprunt. Par contre, nous pouvons nous attendre, de la part du monde des affaires, à des demandes d'investissements de grande envergure dans de nouvelles installations et du nouveau matériel, à des besoins croissants en matière de construction domiciliaire et d'aménagement urbain et à l'expansion soutenue de l'équipement social, y compris les hôpitaux, les écoles et les universités. La demande ne devrait pas faire défaut au cours des quatre prochaines années.

Toutefois, nous sommes aux prises avec de graves problèmes pour ce qui est d'orienter, de diriger et de financer notre progrès et notre expansion économiques. Tant dans le domaine public que privé de nos activités, ces tâches vont exiger les meilleurs talents et le travail le plus efficace que les Canadiens peuvent y consacrer. De grands progrès économiques nous sont promis, mais seulement si nous gérons bien nos affaires.

Perspectives à court terme

Les perspectives pour le reste de 1968 et l'an prochain sont discutées de façon générale dans les premières pages du Livre blanc. Comme d'habitude, la situation aux États-Unis a exercé une influence très importante sur nos affaires. Cela vaut pour les marchés financiers, où les taux d'intérêt élevés et la pénurie de capitaux nous ont touchés directement, comme pour leurs débouchés à l'égard de nos produits. Nos exportations, favorisées par les accords sur l'automobile, ont augmenté très rapidement au début de l'année. Maintenant que les États-Unis ont mis en vigueur une nouvelle politique financière, approuvée par le Congrès en juin, nous devons prévoir un ralentissement de leur rythme d'expansion et, espérons-nous, du taux d'accroissement des prix qui s'y rattache.

À l'intérieur du pays, nous comptons sur la puissance soutenue des forces qui soutiennent notre économie. Les investissements commerciaux au Canada ont recommencé à augmenter de nouveau après une période d'arrêt en 1967 et j'escompte d'importants progrès l'an prochain. Les dépenses au titre de la construction domiciliaire au Canada ont augmenté sensiblement cette année et devraient continuer à s'accroître considérablement en 1969, alors que la demande sera forte et que nous pouvons prévoir un accroissement des fonds hypothécaires disponibles. Le marché pour les

biens de consommation et les services, au Canada, a également été vigoureux cette année. En envisageant l'avenir, nous pouvons prévoir de nouveaux gains relatifs aux dépenses de consommation en termes réels, mais peut-être à un rythme plus modéré en termes monétaires si nous pouvons réussir à freiner la hausse des prix, des coûts et des revenus monétaires, conformément à notre politique anti-inflationniste. Les perspectives, favorables dans l'ensemble, sont assombries, toutefois, par des problèmes régionaux, notamment ceux auxquels font face les cultivateurs des Prairies et l'absence relative de possibilités d'emploi au Québec et dans les provinces atlantiques.

À l'heure actuelle, j'escompte que, pendant la présente année civile, le niveau du produit national brut et des dépenses nationales brutes sera d'environ 67 milliards de dollars, soit à peu près 8 p. 100 de plus que les 62 milliards atteints en 1967. De cette hausse, une plus forte proportion que l'an dernier, peut-être, 4,5 p. 100, devrait être réelle, tandis que l'augmentation moyenne des prix reflétée dans le PNB pourrait avoisiner 3,5 p. 100, au regard d'environ 4 p. 100 l'an dernier. Il s'agit d'une modeste amélioration quant à l'évolution des prix, mais on ne saurait la considérer comme satisfaisante.

Il est encore beaucoup trop tôt pour que j'exprime mes espérances pour 1969 en chiffres précis, mais en étudiant la situation budgétaire pour l'année prochaine, j'ai dû me former certaines opinions. Je dirai que dans l'ensemble, nous pouvons espérer un meilleur comportement des prix et environ la même augmentation de volume que cette année, ce qui veut dire que le PNB augmenterait, de 1968 à 1969, de 7 ou 8 p. 100. Le niveau du chômage, dans certaines régions, et le taux d'augmentation des prix continueront, je pense, à nous causer des inquiétudes.

Situation financière courante

J'aimerais maintenant revoir notre situation financière courante. Dans le dernier budget, celui du 30 novembre 1967, mon collègue, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures, était aux prises, comme je l'ai été moi-même depuis, avec des problèmes difficiles sur les marchés financiers. Il avait proposé certaines hausses d'impôt et indiqué que le gouvernement avait l'intention de limiter ses dépenses cette année à 10,300 millions de dollars, exception faite de l'assurance frais médicaux, et de limiter ses demandes sur le marché des capitaux au cours de la présente année financière (exception faite des sommes requises pour financer les achats de devises étrangères) à moins de 750 millions de dollars. Ces propositions auraient à peu près permis d'équilibrer le budget cette année. Par la

suite, le Parlement a rejeté les mesures visant à produire des recettes qui avaient été envisagées; il a donc fallu les modifier, ce qui a réduit les recettes prévues. Bien que nous ayons réussi à imposer des restrictions sévères sur les programmes de dépenses qui relèvent du contrôle direct du gouvernement, nous avons considérablement sous-estimé l'augmentation de nos dépenses au chapitre de certaines obligations statutaires et surtout à l'égard de plusieurs importants programmes fédéraux-provinciaux.

• (8.20 p.m.)

Après étude des rapports que j'ai reçus du Conseil du Trésor, et compte tenu, dans la mesure du possible, des crédits supplémentaires dont nous devons encore saisir le Parlement je calcule que nos dépenses s'établiront cette année à un montant global de 10,780 millions de dollars, soit environ 4.5 p. 100 de plus que nous avions d'abord prévu. J'estime maintenant que, cette année, nos recettes—abstraction faite des modifications fiscales que je propose—atteindront environ 10,050 millions de dollars. Il resterait un déficit considérable de 730 millions. Ces chiffres ne comprennent aucun amortissement de notre quote-part du déficit de l'Expo, qui ne comporte aucune dépense en espèces et qui fera l'objet d'une mesure législative au cours de la présente session. Le déficit de l'Expo a été financé au cours des années passées et nous recouvrons maintenant une partie des frais du Québec.

Nos comptes extra-budgétaires, au cours de la présente année financière, ont été compliqués par une baisse de nos réserves de devises étrangères à la fin de la dernière année financière, et leur relèvement au cours des derniers mois. Au début de 1968, la baisse de nos réserves de change fit gonfler temporairement nos soldes en espèces—ce qui permit, et rendit souhaitable même, de retarder les emprunts durant la dernière partie de la dernière année financière. Si l'on ne tient pas compte des opérations de devises étrangères, nos prêts et nos placements cette année ont été quelque peu inférieurs aux prévisions, quoique dans le domaine de l'habitation, la demande plus lente que prévue de prêts, de la part des autorités provinciales et locales, pour le logement social et autres genres d'habitations institutionnelles, nous ait permis d'assurer un programme d'hiver de prêts directs pour les habitations occupées par leur propriétaire. Non seulement ce programme permettra-t-il de répondre à un besoin réel mais il donnera une impulsion directe à l'emploi. Exception faite du financement du change, je prévois que nos besoins nets en espèces, pour nos dépenses extra-budgétaires pendant l'année financière en cours, s'élève-

ront à 600 millions de dollars, montant qui doit s'ajouter au déficit budgétaire dans l'évaluation de nos besoins globaux en espèces, y compris ceux auxquels nous faisons face en réduisant nos soldes en espèces.

Quant au change, nous avons dû utiliser 490 millions de dollars canadiens depuis le 1^{er} avril jusqu'à la fin du mois dernier pour financer nos achats nets de devises étrangères sur le marché, ce qui témoigne du raffermissement du dollar canadien. Ces devises ont été ajoutées à nos réserves. Le gouvernement a aussi emprunté l'équivalent de 234 millions de dollars américains à l'extérieur du Canada pour l'ajouter à nos réserves pendant cette période. Bien entendu, une tranche de ces nouvelles ressources de devises étrangères a servi à l'acquittement au complet des obligations internationales à court terme contractées pendant la crise du change.

Pour faire face à nos besoins considérables d'argent canadien nous avons réussi à abaisser les soldes anormalement élevés que nous avions au 1^{er} avril—997 millions de dollars—provenant surtout de la vente de dollars américains pendant la crise du change. Nous avons en outre dû emprunter des sommes très importantes, au moyen d'émissions d'obligations négociables le 15 juin, le 1^{er} août et le 1^{er} octobre, de la vente de l'émission spéciale de remplacement d'obligations d'épargne du Canada en mai, surtout pour rembourser d'avance la forte émission venant à échéance cette année mais aussi en partie pour renflouer l'encaisse, et de l'augmentation du volume des ventes des bons du Trésor. Les produits de ces émissions, ajoutés à nos soldes en espèces, ont servi: premièrement, à rembourser les émissions venues à échéance; deuxièmement, à faire face aux énormes rachats nets d'obligations d'épargne du Canada (qui s'élevaient à 556 millions au 16 octobre de l'année financière en cours); troisièmement, à acheter des devises sur le marché; et enfin à faire face à nos obligations courantes budgétaires et extra-budgétaires. Au 16 octobre de l'année financière en cours, nous avons emprunté, tout compte fait, 428 millions de dollars sur le marché canadien, compte tenu des remboursements et des rachats d'obligations négociables et d'obligations d'épargne du Canada.

Notre objectif, dans la campagne actuelle de souscription aux obligations d'épargne du Canada, est une vente record qui nous procurera beaucoup d'argent en novembre. Les conditions sont très avantageuses, par rapport aux séries précédentes et à d'autres possibilités d'investissement. Ces obligations d'épargne constituent un excellent placement, grâce auquel les Canadiens de toutes les classes de la société peuvent faire servir leur argent, de façon commode et profitable, à l'avancement

de leurs propres intérêts et de l'intérêt national, par le financement d'importants programmes positifs comme ceux de logement, ou d'énergie nucléaire et, bien entendu de crédit agricole. Pour élargir le marché de la nouvelle série d'obligations d'épargne du Canada, une organisation vaste et expérimentée d'épargnes par retenues sur le salaire, les banques et autres institutions financières, les courtiers en placements et en valeurs déploient des efforts énergiques d'un bout à l'autre du pays. Ces efforts sont appuyés par une campagne publicitaire de premier ordre qui fait appel à tous les grands moyens de diffusion. Les conditions avantageuses de l'émission inciteront bien des détenteurs à convertir les obligations de séries précédentes en celles de la nouvelle série. Pour couvrir ces transferts et obtenir un montant considérable en espèces, il faudra que les ventes brutes au cours de la campagne dépassent le record établi en 1966. Notre organisation de souscription met en branle, je crois, le meilleur système du genre dans le monde occidental et le succès que j'en attends m'apparaît comme un élément d'importance de notre programme de financement de cette année.

L'hon. M. Harkness: Sur combien comptez-vous?

L'hon. M. Benson: Il nous faudra emprunter de nouveau sur le marché d'ici la fin de l'année financière en cours, pour pouvoir rembourser les emprunts venant à échéance et peut-être aussi obtenir d'autres fonds en espèces, mais le chiffre total de ce financement négociable dépendra dans une large mesure du résultat de la campagne de souscription aux obligations d'épargne.

Perspectives fiscales pour 1969-1970

Il est difficile de prévoir dès maintenant ce que sera notre position au cours de la prochaine année financière, mais je pense néanmoins que je le tenterai, afin d'exposer en détail les propositions fiscales que je crois devoir vous présenter ce soir.

Nous comptons maintenir directement de sévères restrictions aux programmes de dépenses contrôlés directement par le gouvernement, en éliminant ce qui est désuet et en ne permettant que le rythme de croissance indispensable. Il nous faudra résister aux demandes de crédits de députés des deux côtés de la Chambre, de groupements et de particuliers de l'extérieur, pour des projets utiles, mais que nous ne pouvons nous permettre de réaliser parallèlement aux programmes que nous mettons en œuvre. Il faudra aussi conserver le blocage virtuel des effectifs de la fonction publique. Nous allons rechercher également la collaboration énergétique des gouvernements provinciaux quant à des restrictions

du même genre touchant l'expansion des programmes à frais partagé dont ils ont la direction. Même les programmes que le gouvernement fédéral et les provinces estiment en principe prioritaires devront être mis en œuvre aussi économiquement que possible, et avec une conscience aiguë de ce qui est véritablement essentiel.

Sur cette base, je prévois maintenant pour la prochaine année financière des dépenses budgétaires d'environ 11,670 millions de dollars, y compris les dépenses pour l'assurance frais médicaux, me fondant sur l'hypothèse que toutes les provinces se prévaudront de la loi sur les soins médicaux. Cela signifierait une augmentation de 890 millions de dollars dont environ 335 millions consacrés à l'assurance frais médicaux, ce qui laisse une majoration de moins de 5½ p. 100 pour toutes les autres dépenses. On peut estimer les revenus de l'année prochaine—avant les modifications fiscales que je suis en train de proposer ou avant celles qui pourraient découler l'an prochain de notre programme de réformes fiscales—à environ 10,830 millions de dollars, accroissement d'environ 7¾ p. 100 par rapport à l'année en cours. Cette évaluation tient compte de toute une série de facteurs particuliers, ainsi que de la croissance économique générale.

• (8.30 p.m.)

Nous devons, bien entendu, tenir compte des prêts et investissements à faire l'an prochain, ainsi que de nos dépenses, dans l'évaluation de la nature et de l'étendue de nos problèmes financiers. Nos budgets détaillés dans ce domaine n'ont pas encore été fixés. Le logement est de loin l'élément le plus important de cet ensemble. Le budget des dépenses de la Société centrale d'hypothèques et de logement devrait refléter les recommandations du gouvernement une fois qu'il aura reçu les vues de l'équipe spéciale que dirige mon collègue, le ministre des Transports (M. Hellyer). Le crédit agricole en constituera aussi un élément important où nous devons chercher à tenir compte de la mesure dans laquelle les banques et autres institutions prêteuses peuvent répondre aux besoins. La révision de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles aidera dans ce sens. En outre, il nous faut tenir compte d'une gamme étendue de prêts et d'investissements dans des entreprises d'énergie nucléaire et autres, pour la voie maritime et Air Canada, le National-Canadien et d'autres sociétés de la Couronne, l'aide extérieure et le crédit à l'exportation. Je m'attends que le montant global atteigne à peu près le même niveau que cette année et qu'il soit contrebalancé en partie par des rentrées en espèces étrangères au budget (comme des fonds de pension des employés et

d'autres comptes). Les besoins extra-budgétaires nets en espèces seront vraisemblablement de l'ordre de 600 à 700 millions de dollars, non compris ce qui pourra être requis aux fins du change étranger.

Nous chercherions normalement à satisfaire ces exigences extra-budgétaires par un recours à l'emprunt. Toutefois, au niveau prévu, elles absorberont d'avance, à elles seules, la plus grande partie, voire la totalité, de nos emprunts prévisibles pour l'année prochaine, concurremment avec d'autres emprunteurs, sur le marché des capitaux et sur celui du crédit.

Contrôle des dépenses publiques

Notre expérience de l'année écoulée et les perspectives pour l'an prochain nous contraignent tous à prendre conscience du problème central de l'heure, celui du contrôle des dépenses publiques au Canada. Ce problème sollicite non seulement le Parlement du Canada, mais aussi les législatures provinciales et les conseils municipaux. Nous avons été témoins, au cours de la dernière décennie, d'un élargissement très rapide de l'échelle des dépenses publiques à tous les paliers, surtout provinciaux et municipaux. Je ne veux pas ici transmettre à la Chambre des chiffres détaillés, mais nous pouvons noter en passant que les dépenses de tous les gouvernements, enregistrées dans nos comptes économiques nationaux, sont passées de 8.7 milliards de dollars en 1957 à 21.2 milliards en 1967. Sur cette augmentation de 12 milliards et demi, quelque 8.4 milliards s'inscrivent au chapitre des dépenses finales des provinces et des municipalités. Les versements de transfert du gouvernement fédéral aux provinces ont évidemment augmenté très vite pour leur aider à faire face à cet accroissement. Abstraction faite de ces transferts, les dépenses du gouvernement fédéral pour ses propres programmes directs ont augmenté, au cours de la même période, de 4 milliards de dollars. En 1957, elles constituaient 15.1 p. 100 du PNB; en 1967, elles n'étaient plus que de 14.3 p. 100.

Il est avéré que plusieurs programmes d'envergure, financés conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux, sont ceux que l'expérience a montré être les plus difficiles à contrôler. Il s'agit notamment du programme amorcé en 1967, grâce auquel nous avons consenti des détaxes, des paiements de péréquation et des allocations en espèces pour adaptation, en vertu de la loi sur les arrangements fiscaux, en vue d'aider les provinces à supporter les frais des cours universitaires et d'autres études postsecondaires. Ces frais partagés comportent de fortes sommes consacrées aux cours d'immatriculation senior dans les écoles secondaires,

[L'hon. M. Benson.]

comme la 13^e année dans l'Ontario. Notre aide dans ce secteur de l'enseignement représente la moitié des dépenses globales d'exploitation des provinces, y compris celles que financent les frais de scolarité ou d'autres sources. Ces frais augmentent aujourd'hui à un taux annuel d'environ 20 p. 100 et nos versements d'adaptation s'accroîtront sans aucun doute très vite, pour refléter cette prodigieuse expansion.

L'autre programme qui se développe aussi très rapidement est l'assurance-hospitalisation: le taux courant d'augmentation du coût dépasse 15 p. 100, même si le programme est maintenant bien établi et raisonnablement développé. Les paiements destinés aux mesures générales de bien-être social prévues par le régime d'assistance publique du Canada sont considérables, mais ils ne sont pas sujets à des augmentations de frais rapides et automatiques et ne causent pas autant d'inquiétude. Certes, l'assurance frais médicaux deviendra vite un vaste programme mixte impliquant des dépenses croissantes, pour nous comme pour les provinces, pendant quelque temps. Cependant, par suite des augmentations importantes des tarifs médicaux depuis quelques années, le nouveau programme d'assurances frais médicaux ne devrait pas faire l'objet d'augmentations aussi importantes que celles de l'assurance-hospitalisation, par exemple. Nous devons noter que les nouvelles dépenses gouvernementales destinées aux soins médicaux ne feront que remplacer les paiements effectués par les individus dans le même but, ou les versements faits par l'entremise des programmes existants, privés ou publics. Seule une fraction du coût constituera une exigence croissante pour l'économie, mais il devrait en résulter un système plus équitable et plus efficace d'assurance des soins médicaux pour tous les Canadiens, quel que soit leur revenu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le gouvernement commence enfin à s'en rendre compte.

L'hon. M. Benson:

Discussions avec les provinces

L'administration effective de tous ces services importants relève des provinces. Il est de l'intérêt mutuel de tous les gouvernements et du peuple canadien d'assurer que les dépenses prévues par ces programmes très importants soient économiques et conformes à des jugements valables concernant les priorités et les taux d'expansion, compte tenu des fardeaux qu'elles imposent aux contribuables, ainsi que des objectifs des programmes eux-mêmes. J'ai l'intention de rencontrer les trésoriers et les ministres des Finances provin-

ciaux au début de novembre pour discuter ces problèmes. J'espère que nos collègues, les ministres de la Santé qui se réuniront ici à la même époque, se joindront à nous pour examiner ce domaine de la santé. Nous verrons s'il y a lieu d'entreprendre un travail intensif et d'une grande portée pour appliquer les systèmes modernes d'analyse et de recherche opérationnelle à l'amélioration du rendement des services et des installations sanitaires fournis au peuple canadien.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, il existe un même besoin d'économie et d'efficacité, mais il faut aussi tenir compte des questions fondamentales de politique, qui relèvent, naturellement, de la compétence provinciale. Les universités et autres institutions d'enseignement se heurtent à des problèmes internes sans cesse plus aigus, et nous en avons tous conscience plus que jamais. Les gouvernements provinciaux sont responsables de l'évolution des lois et des institutions en matière d'enseignement supérieur. Nous n'avons nul désir d'intervenir dans ce secteur difficile et délicat, où chacune de nos provinces souhaitera voir ses institutions évoluer dans sa propre perspective. En 1966 et 1967, notre principale préoccupation a été de nous assurer que les provinces aient les moyens financiers additionnels dont elles avaient besoin pour subvenir à l'augmentation anormalement rapide des exigences durant la période courante pour l'expansion des universités et autres institutions d'enseignement postsecondaire. Nous avons reconnu cette priorité, même si le rythme accéléré de croissance nous a étonnés. En 1965-1966, notre participation à l'enseignement supérieur, y compris le dégrèvement spécial d'impôt accordé au Québec, s'est élevée à quelque 40 millions de dollars. Cette année, les transferts fiscaux et versements en espèces équivalents aux provinces sont estimés à quelque 500 millions de dollars—soit plus de 12 fois le montant d'il y a trois ans.

Nous prévoyons, comme le premier ministre l'a déjà indiqué, que les provinces voudront discuter avec nous des questions relatives à l'assurance frais médicaux. Nous serons bien prêts à aborder ces questions. Nous espérons que toutes les provinces se prévaudront de cette loi à la première occasion. Nous continuons de croire qu'assurer des services médicaux financés par le secteur public importe au plus haut point dans le développement de services sociaux et d'hygiène appropriés pour les Canadiens.

• (8.40 p.m.)

Le gouvernement actuel et la Chambre sont conscients des problèmes financiers qu'affrontent toutes les provinces, même la plus riche d'entre elles, qui est la plus éloquente à ce

sujet. De 1962 à 1967, nous avons réduit l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers pour permettre aux provinces de porter de 16 à 28 points de pourcentage leur part de cette source de revenu. A l'heure actuelle, nous aidons toutes les provinces de façon appréciable à défrayer des services de vaste portée dans les domaines de la santé, du bien-être et de l'enseignement supérieur, particulièrement à l'égard des programmes qui croissent rapidement dans les secteurs les plus importants. Au moyen de subventions de péréquation, nous dispensons une aide sensible aux provinces dont la capacité d'imposition est inférieure à la moyenne. Sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, nous fournissons chaque année des centaines de millions de dollars aux organismes provinciaux et locaux afin de financer la construction domiciliaire. Les centaines de millions de dollars que nous percevons sous forme de cotisations au régime de pensions du Canada, à l'exclusion des versements courants de pension, sont immédiatement prêtées aux provinces. Le Parlement a manifesté concrètement le souci qu'il a des besoins financiers des provinces. Nous pouvons à bon droit nous attendre qu'elles reconnaissent à leur tour nos problèmes et les frais que comportent les programmes nationaux dont nous sommes chargés, en tant que Parlement.

L'orientation de la politique économique

Avant de passer à notre politique fiscale immédiate et au détail des mesures fiscales proposées, il est essentiel d'examiner dans son vaste cadre la politique économique générale pour 1969 et d'en déterminer la principale orientation. Il va sans dire que nous continuerons à poursuivre tous les grands objectifs généralement acceptés dans les pays occidentaux industriels: plein emploi, croissance économique, stabilité des prix, équilibre de la balance des paiements et partage équitable des revenus réels croissants.

Ces objectifs généraux comprennent bien des objectifs particuliers: recyclage et mobilité de la main-d'œuvre, amélioration de la productivité, augmentation de l'efficacité économique par une plus grande concurrence, libération du commerce international, diminution des disparités régionales, élimination de la pauvreté—en fait, toutes les valeurs économiques et sociales qui nous viennent à l'esprit. Mais le véritable problème en matière de politique officielle consiste à préciser ses buts, à concilier des objectifs contradictoires, à choisir parmi des demandes qui se font concurrence, à décider dans quelle mesure répondre à chacune et, bien sûr, à savoir comment le faire de manière efficace et compétente. Au Canada, il y a de loin plus de

choses excellentes à accomplir, surtout par les gouvernements, qu'il n'existe de ressources pour y parvenir.

Nous faisons beaucoup, et nous ferons encore davantage l'an prochain, pour atteindre tous les buts et tous les objectifs que j'ai mentionnés. Les nombreux services et programmes pour lutter de manière efficace, constructive et humanitaire contre la pauvreté, ne sont pas, je tiens à le souligner, le moindre de nos efforts. Mais nous ne pouvons pas tout faire tout de suite. Nous devons plutôt essayer d'avancer sur un front aussi large et aussi équilibré que possible et nous devons constamment avoir en vue les priorités les plus urgentes parmi tous les objectifs que nous nous sommes fixés.

La résistance à l'inflation

Dans le vaste champ de la politique économique, le besoin actuel le plus urgent est d'enrayer la hausse continue des prix et du coût de la vie. Il semble que la pression inflationniste se soit atténuée au cours des derniers mois. Néanmoins, il n'y a pas de preuves réelles d'un arrêt véritable de la préjudiciable montée en spirale des prix et des coûts. D'ailleurs, à moins que nous n'adoptions fermement des politiques anti-inflationnistes, une prospérité soutenue en 1969 causera des poussées qui déclencheront un nouveau cycle d'augmentation des prix et des coûts.

Je tiens à faire ressortir que la hausse rapide du niveau des prix, sur une échelle semblable à celle de ces dernières années, a de nombreuses répercussions, aussi graves que nuisibles. Premièrement, elle frappe très injustement ceux de nos compatriotes, surtout les personnes âgées et pauvres, qui n'ont pas le pouvoir de négociation qui leur permettait de se protéger contre la hausse du coût de la vie. Il est hors de doute que l'inflation récente et actuelle fait des victimes bien plus nombreuses que les seuls chômeurs. Deuxièmement, la hausse rapide des prix sape la base même de notre structure économique et du régime des marchés concurrentiels. Pour qu'un système flexible des prix répartisse convenablement les ressources pour assurer le maximum de production et de revenu il faut que le niveau général des prix soit raisonnablement stable. Troisièmement, une inflation prononcée effrite progressivement mais inexorablement la position concurrentielle des producteurs canadiens, dans les pays étrangers avec qui nous devons commercer, comme sur nos marchés intérieurs. Enfin, quatrièmement, elle rend les gens et leurs organismes de placements de plus en plus hésitants à prêter leur argent, sinon à des taux d'intérêt élevés et en quantité réduite. Cependant, la croissance et l'expansion de notre économie exigent des placements de l'épargne sur une

grande échelle, sous forme d'hypothèques et d'obligations de valeur monétaire fixe. Ces titres constituent le seul moyen offert aux propriétaires de maisons, aux commissions scolaires, aux municipalités et aux gouvernements d'emprunter les fonds nécessaires à l'habitation et à tous les projets d'utilité publique essentiels à notre société moderne. Au contraire des grandes entreprises, aucun de ces emprunteurs ne peut vendre d'actions, mais leur rôle toujours croissant sur le marché des capitaux fait que même une inflation modérée pose un problème d'une ampleur inconnue jusqu'ici.

Nous ne devrions pas nous abuser au point de croire qu'il s'agit de choisir entre une politique d'allègement fiscal pour parer au chômage ou une politique de restriction fiscale pour combattre l'inflation. Dans la conjoncture actuelle, une inflation incontrôlée précipiterait le genre de bouleversement économique qui ferait certainement augmenter le chômage, nous laissant en présence de deux maux encore plus grands.

Pour arriver à une plus grande stabilité du niveau des prix, des mesures doivent être envisagées sur de nombreux fronts. Par notre politique fiscale, nous devons éviter qu'une demande excessive s'exerce sur la production et les marchés et tenir les producteurs informés de la nécessité de soutenir énergiquement la concurrence et de prévenir l'augmentation des coûts. Il nous faut exercer une plus grande autorité pour promouvoir la concurrence et réduire au minimum les restrictions imposées au commerce. Le patronat doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour améliorer l'efficacité et la productivité. Les travailleurs et le gouvernement doivent coopérer pour assurer à la main-d'œuvre une meilleure formation et une plus grande mobilité. Les entreprises commerciales et les gouvernements doivent prévenir les étranglements et les pénuries et planifier la production et la demande pour qu'il y en ait le moins possible. A long terme, les provinces doivent planifier l'enseignement pour le rendre meilleur. Enfin, nous devons, je pense, faire tout ce que nous pouvons pour persuader ceux qui bénéficient d'une grande influence sur les marchés de l'exercer avec modération, en tenant pleinement compte de l'intérêt public. Pour cela, il faut éduquer le public, faire des enquêtes spéciales dans les cas d'inflation et mobiliser l'opinion publique contre les pratiques et les mesures qui mettent en danger le maintien de la stabilité des prix dans notre pays.

Je pense que mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, aura quelque chose à ajouter sur les projets et mesures qui nous permettront de lutter contre l'augmentation inflationniste des coûts, lorsqu'il participera au débat sur l'exposé budgé-

taire. La liste que j'ai déjà donnée, monsieur l'Orateur, constitue un véritable catalogue. Néanmoins, ce sont toutes des mesures que les Canadiens, en travaillant ensemble, peuvent réaliser. La plupart d'entre elles sont souhaitables en elles-mêmes, mais elles devraient maintenant faire l'objet d'une attention particulière et être employées surtout pour prévenir de nouvelles augmentations du coût de la vie.

La politique fiscale actuelle

En décidant de la politique fiscale générale pour 1968 et 1969, il faut tenir compte des perspectives financières que j'ai décrites ainsi que de la situation économique générale dont j'ai donné un aperçu. Ceci fait, nous avons conclu qu'il nous faut accroître sensiblement nos revenus pour arriver à équilibrer le budget en 1969-1970.

Ce faisant, nous aiderons à rétablir la stabilité des prix, tout en stimulant l'économie grâce à des programmes de placement dans la construction domiciliaire, le crédit agricole et d'autres domaines économiques. Nous ne recourrons au marché des capitaux que pour des montants non inflationnistes qui seront utilisés à des fins d'immobilisation. Les provinces et les municipalités, pour leur part, investiront de diverses façons les fonds importants que nous leur remettons en vertu du régime de pensions du Canada et emprunteront sur le marché pour financer leurs travaux publics et leurs autres programmes de prêts et d'investissements. Selon la coutume des dernières années, je rencontrerai, à la fin de l'année, les ministres des Finances provinciaux pour discuter de la situation économique actuelle et des perspectives, dans ce domaine, pour évaluer les répercussions de la politique financière de l'ensemble du secteur public sur l'économie, et décider des mesures financières qui s'imposent à la lumière de ces renseignements. A mon avis, toutefois, la stratégie générale que j'ai proposée est la meilleure que le gouvernement fédéral puisse suivre dans les circonstances actuelles.

Recommandations fiscales

Dans le choix des modifications fiscales à apporter pour mettre en œuvre cette politique, j'ai tenu compte du programme de réforme fiscale que le gouvernement se propose d'entreprendre l'hiver prochain. J'ai examiné avec mes fonctionnaires les conclusions qu'ils ont tirées d'un examen prolongé et général de notre législation fiscale, du rapport de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité, des nombreux mémoires et des centaines de lettres que nous avons recus à ce sujet. Après plus ample réflexion, j'ai pris certaines décisions que j'ai demandé à mes fonctionnaires d'énoncer sous forme d'un

avant-projet de loi que je soumettrai à mes collègues pour approbation ou modification. Cet avant-projet de loi, convenablement révisé et expliqué, sera présenté à la Chambre, aux ministres provinciaux, et au public pour étude et discussion approfondies au début de l'année prochaine. Le gouvernement l'examinera à nouveau et le revisera ensuite afin que la Chambre l'examine de façon définitive au cours du deuxième semestre de 1969. J'espère que nous pourrons en arriver ainsi à une réforme de l'impôt sur le revenu qui s'appliquera en 1970.

Les recommandations fiscales que je formule ce soir ne font pas partie intégrante de la réforme globale de l'année prochaine. Je veux dire par là qu'elles sont indépendantes et qu'il s'agirait d'y donner suite, qu'elles soient suivies ou non d'une réforme ultérieure. Elles ne nous engagent pas à effectuer de modifications particulières dans d'autres secteurs.

• (8.50 p.m.)

Impôt sur les biens transmis par décès et impôt sur les dons

Le premier groupe de recommandations a trait à l'impôt sur les biens transmis par décès et à l'impôt sur les dons. Je suis arrivé à la conclusion que les transferts de propriété au décès et par don ne devraient pas, du moins pour le moment, être inclus dans le revenu comme les autres éléments qu'on a l'habitude de considérer comme un revenu renouvelable. Tout en respectant la logique intellectuelle et l'élégance de l'argument invoqué par la Commission royale d'enquête sur la fiscalité à ce propos—résumé crûment par l'expression «une piastre est une piastre»—je crois que la presque totalité de l'opinion canadienne s'y oppose maintenant et que nombre de pratiques et institutions canadiennes s'en trouveraient sérieusement compromises si nous donnions suite à cette recommandation. Je propose donc, au contraire, que les impôts sur les biens transmis par décès et les dons continuent d'être acquittés par celui qui effectue le transfert et qu'ils soient modifiés d'une autre façon.

Dans le cas des décès qui surviendront après minuit ce soir, je propose qu'on exempte tous les montants légués carrément à une veuve par son mari et à un veuf par sa femme. Je devrais peut-être établir clairement que cette exemption d'impôt sur les biens transmis par décès s'applique aux prestations de pension et aux rentes. En outre, si un homme laisse à sa femme l'usufruit complet d'une fiducie, l'actif de cette fiducie sera exclu de sa succession mais inclus dans celle de sa femme et vice versa. Cette réforme

reconnaitra l'apport des épouses à l'accumulation et à la conservation des biens de la famille. Elle éliminera un grief très profond.

Il y aura également une exemption de \$10,000 à l'égard du montant laissé à chaque enfant, et des exemptions supplémentaires pour les plus jeunes enfants, en fonction de l'âge et du revenu, et pour les enfants entièrement à charge pour cause d'invalidité. Enfin, il y aura une exemption générale de \$20,000 pour éliminer ou réduire l'impôt sur les petites successions, quel que soit l'héritier.

Je propose que la perte de recettes découlant de cette réforme longtemps attendue du régime d'exonération soit compensée par une hausse des taux sur le reste de la succession. La liste des taux figure dans le tableau inséré dans la résolution: ils varient d'un minimum de 15 p. 100 à un maximum de 50 p. 100. La valeur des dons imposables faits après ce soir retentira, à la mort du donateur, sur les taux dans la cédule de l'impôt applicables à la valeur imposable de sa succession. En fait, les dons imposables faits après ce soir absorberont une partie du palier inférieur du tarif de l'impôt sur les successions.

Il est difficile de prévoir exactement les effets sur les recettes des changements apportés aux droits de succession, mais j'ai visé à maintenir le même total global de recettes tout en permettant que les biens transmis entre mari et femme soient exemptés de l'impôt.

On se souviendra que, depuis 1964, les provinces ont bénéficié des trois quarts des recettes provenant des droits de succession—soit par un paiement du Trésor fédéral soit par un dégrèvement en leur faveur. Je ne propose pas d'y changer quoi que ce soit. Nous reconnaissons l'intérêt particulier que portent les provinces à ce domaine fiscal mais, à notre avis, le Parlement devrait en conserver une part, à cause de ses avantages indirects pour l'application de la loi de l'impôt sur le revenu, de même que de ses avantages directs pour la perception de recettes. Certains biens transmis ne sont pas imposables aux termes de lois provinciales.

Je propose la modification de certains règlements statutaires particuliers au sujet de l'emplacement des biens, afin d'aligner davantage les règlements fédéraux sur ceux qui sont appliqués aux fins des droits successoraux provinciaux. J'ai l'intention d'examiner avec les ministres provinciaux d'autres moyens d'uniformiser et de simplifier les lois concernant les droits successoraux et leur application.

Quant à l'impôt sur les dons, à compter de ce soir, les exemptions et les taux seront modifiés, et la nouvelle cédule s'appliquera progressivement au total cumulatif de tous les dons futurs imposables faits par le donateur.

[L'hon. M. Benson.]

Les dons directs entre mari et femme seront entièrement exonérés. Les dons à d'autres particuliers seront exonérés jusqu'à concurrence de \$2,000 par année pour chaque bénéficiaire. Aucune exemption ne sera accordée pour les dons faits aux fiducies ou aux sociétés. L'exemption actuelle sur les dons faits aux organisations de charité enregistrées continuera à être accordée, de même que l'exemption de \$10,000 accordée une fois durant sa vie au cultivateur qui donne une ferme à son enfant. Les autres exemptions actuellement en vigueur, notamment celles qui sont calculées d'après le revenu, déduction faite de l'impôt, seront supprimées.

Les taux d'impôt sur les dons s'échelonnaient de 12 p. 100 sur le total cumulatif des dons imposables jusqu'à concurrence de \$15,000, avec taux maximum de 75 p. 100 sur les dons dont le total cumulatif dépasse \$200,000. Ces 75 p. 100 représentent, de fait, un taux d'imposition des trois septièmes, ou d'environ 43 p. 100, sur la totalité du don majoré de l'impôt, ce qui est semblable à la base sur laquelle nous calculons normalement l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les biens transmis par décès.

Les députés verront clairement que si les modifications au taux de l'impôt sur les dons n'entraient en vigueur immédiatement, les contribuables pourraient tirer parti de toute période transitoire et faire des dons considérables avant que le nouveau système cumulatif prenne effet. Les députés conviendront également, j'imagine, que les modifications à l'impôt sur les biens transmis par décès devraient entrer en vigueur immédiatement afin d'exempter les biens transmis aux veuves sur décès de leurs maris après minuit ce soir.

Sociétés d'assurance-vie

Mon second groupe de propositions concerne les sociétés d'assurance-vie et leurs détenteurs de police. A l'heure actuelle, les revenus commerciaux des sociétés d'assurance-vie sont largement exonérés: les sociétés ne sont imposées que sur les montants affectés aux actionnaires durant l'année. Cela ne représente ordinairement qu'une petite fraction du revenu commercial global des sociétés appartenant à des actionnaires et ne produit naturellement aucun revenu imposable pour les mutuelles, qui dominent présentement, je devrais le signaler, l'industrie de l'assurance, ou pour les sociétés d'entraide fraternelle.

Je propose que nous introduisions des règles spéciales pour reconnaître les difficultés d'évaluation du revenu dans l'industrie de l'assurance-vie, mais que, sous réserve de ces

règles spéciales, les dispositions générales de la loi de l'impôt sur le revenu s'appliquent à cette industrie tout comme aux autres.

L'une des règles spéciales portera sur les déductions du revenu permises pour constituer les réserves des polices nécessaires pour acquitter les obligations futures en vertu des polices d'assurance. Les détails du calcul de ces réserves seront exposés dans le règlement, et l'industrie sera consultée dans la préparation de ce règlement. Toutefois, dans l'évaluation des réserves nécessaires aux diverses catégories de polices, je pense que nous nous servirions du même intérêt hypothétique qui est contenu implicitement dans les tableaux de valeurs de rachat.

Les dividendes des polices seront déductibles, pourvu qu'ils soient versés sur les bénéfices de la caisse à participation.

● (9.00 p.m.)

Tout cela ne vaudra que pour les activités au Canada de ces sociétés. Les bénéfices des filiales seront établis de la manière habituelle, mais nous fixerons réglementairement la façon de calculer la part de leur revenu d'investissement attribuable à leurs activités au Canada.

Pour les sociétés canadiennes, les éléments d'actif producteurs de revenus qui seront considérés comme canadiens seront proportionnés à la part de leurs réserves actuarielles globales qui se rattache aux opérations en sol canadien. Cela assujettira une portion raisonnable de leur revenu d'investissement à l'impôt canadien sur le revenu et, d'autre part, les sociétés qui décident de conserver la plus grande partie de leurs avoirs au Canada ne seront pas pénalisées.

Dans le cas des sociétés non résidentes, les avoirs producteurs de revenu, considérés comme canadiens à compter du 1^{er} janvier 1969, seront ceux dont le règlement du surintendant des assurances exige qu'ils restent au Canada. Le revenu provenant des autres éléments canadiens d'actif de ces sociétés continuera d'être assujéti uniquement aux impôts de retenue. Je tiens à souligner que rien dans ces recommandations ne devrait entraîner le retrait du Canada des capitaux de ces compagnies, ni les détourner de nouveaux placements au Canada.

À l'avenir, on ajoutera aux avoirs producteurs de revenu de ces compagnies les montants attribuables à leurs opérations au Canada, et on en déduira la valeur des éléments d'actif qu'elles transféreront dans la catégorie des avoirs soumis à l'impôt de retenue. Nous n'appliquerons qu'à ces éléments-là notre impôt de 15 p. 100 sur les succursales.

Il importe, je crois, pour réserver un traitement aussi équitable à ceux qui font des économies par leurs polices d'assurances qu'à

ceux dont l'épargne prend d'autres formes de percevoir un impôt sur le revenu de placement que reçoivent les détenteurs de polices par l'entremise des sociétés d'assurance, sous forme de dividendes ou autrement. La Commission royale d'enquête a proposé qu'on évalue chaque année ces éléments du revenu de placement—qu'ils soient ou non perçus directement par le détenteur de la police—et de l'imposer directement. Nous avons trouvé une formule beaucoup plus simple et plus pratique qui devrait aboutir à une égalité de traitement comparable.

Afin de taxer ces éléments de revenu que le détenteur de police reçoit effectivement de ses placements avant sa mort, soit en encaissant sa police, soit en la vendant, nous projetons d'inclure dans son revenu imposable le produit de la police, moins le montant net qu'il a versé pour cette police. Dans la plupart des cas, elle lui aura coûté les primes moins les dividendes. Pour les polices qui existent déjà, le contribuable pourrait évaluer ce que sa police lui coûte à ce jour en prenant la valeur de rachat de la police à la prochaine date d'anniversaire de cette dernière. Ainsi, cet impôt ne pourra s'appliquer qu'au revenu de placement gagné à compter d'aujourd'hui.

Les règlements qui définissent l'élément imposable des rentes seront modifiés et alignés sur les dispositions prévues ci-dessus à propos des polices d'assurance. Ici encore, le changement ne s'appliquera pas aux intérêts gagnés avant aujourd'hui.

Cela nous amène à l'imposition des sommes retirées par les détenteurs de police. Il n'y a pas de méthode simple et pratique comparable pour taxer le revenu de placement dont les détenteurs de police jouissent grâce à des primes réduites ou à des dividendes accrus sur la police. En conséquence, je propose que nous prélevions un impôt de 15 p. 100 sur une partie du revenu de placement des compagnies d'assurance. Ainsi sera remplacé l'impôt sur le revenu des détenteurs de police. Je n'essaierai pas de décrire en détail le calcul du revenu de placement imposable; ce calcul détaillé figure dans la résolution. Je tiens toutefois à mentionner que pour obtenir le revenu de placement imposable, plusieurs déductions sont à opérer sur le revenu de placement total, notamment des déductions pour reconnaître que certaines polices ont trait à des régimes de pension enregistrés et une déduction pour reconnaître le caractère spécial des polices sans participation en cours.

Étant donné que cet impôt réduira le revenu de placement à la disposition des sociétés, il représentera une déduction dans le calcul du revenu imposable.

J'ai essayé de déterminer l'incidence de ces impôts sur l'industrie canadienne de l'assurance-vie. Il est clair qu'ils diminueront d'au-

tant l'augmentation annuelle de leur revenu sous forme de réserves de prévoyance—ce qui n'est que juste, car il s'agit en l'occurrence de bénéfices commerciaux qui actuellement ne sont pas taxés. L'impôt sur le revenu de placement provoquera peut-être une légère augmentation du taux des primes d'assurance, ou tout au moins du prix de revient net, déduction faite des dividendes, des nouvelles polices, et réduira peut-être légèrement les dividendes qui seront payés à l'avenir sur de nombreuses polices à participation en cours.

Tout compte fait, cependant, l'accroissement de nos recettes et de celles des provinces et le progrès de la justice, obtenu en traitant divers moyens d'épargne plus équitablement, devraient l'emporter sur les désavantages. L'industrie de l'assurance-vie au Canada, les compagnies étrangères et les canadiennes, et ceux qui investissent dans ce domaine seront équitablement imposés par rapport à d'autres industries et d'autres institutions financières. Cette industrie sera imposée avec plus de logique, à mon avis, qu'elle ne l'est dans d'autres pays, y compris les États-Unis. Elle doit déjà s'adapter aux conditions changeantes et aux préférences du marché, et je crois que ce nouveau régime fiscal, qui devrait supprimer, à cet égard, l'incertitude qui plane sur l'assurance depuis des années, hâtera ce processus. Il pourrait mener à de nouveaux agencements de la protection fondamentale accordée par l'assurance et de diverses formes d'épargnes, ce qui permettra peut-être une utilisation plus efficace des dispositions concernant les programmes d'épargnes-retraite reconnus.

L'évaluation des recettes provenant de ces impôts sur les compagnies d'assurance-vie et des retraits est une entreprise assez aléatoire, mais je crois que, pour la prochaine année financière, le total des recettes serait d'environ 95 millions de dollars, dont quelque 40 millions proviendraient des impôts indirects sur le revenu de placement. Les recettes provinciales atteindraient environ 10 millions de dollars.

Je propose également que les compagnies non résidentes d'assurances générales au Canada (autres que l'assurance-vie) incluent dans le revenu canadien imposable leur revenu de placement attribuable à leurs opérations au Canada. Il s'agira du revenu provenant des actifs afférents à la succursale canadienne, qui sera calculé de la même manière que dans le cas des compagnies d'assurance-vie non résidentes; les autres revenus de placement canadiens de ces compagnies continueront de n'être assujettis qu'à l'impôt de retenue. Cette mesure remédiera à la distinction injuste à l'égard des compagnies canadiennes engagées dans des affaires de ce genre au pays, mais n'empêchera pas le pla-

cement de réserves au Canada pour garantir les risques d'assurance ailleurs.

Réserves des institutions financières

À la lumière du rapport de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité, j'ai réexaminé les réserves permises aux institutions financières pour fins d'impôt. En conséquence, je propose maintenant de réduire les restrictions imposées aux prêteurs sur hypothèques et aux banques, dans les cas où les réserves ne se fondent pas sur une évaluation détaillée des comptes particuliers, mais sur un pourcentage général appliqué à des catégories considérables, selon la pratique courante.

Vu les pertes subies par les prêteurs sur hypothèques depuis vingt ans, je propose de réduire de 3 à 1½ p. 100 la limite prévue à l'article 85G de la loi de l'impôt sur le revenu, relativement à l'encours des hypothèques non visées par la loi nationale sur l'habitation. Je suis prêt à examiner d'autres propositions concrètes pour faire la distinction entre les différentes hypothèques quant au genre et à la qualité, comme le recommande la Commission Carter, mais aucune formule ne m'a encore paru meilleure que le simple pourcentage, compte tenu des problèmes que posent la déclaration et l'évaluation.

Pour les banques, je propose également une limite de 1½ p. 100 applicable au total de l'actif qui peut présentement être inclus dans le calcul des réserves. Cela réduira de moitié environ le niveau actuel des réserves. Je ne suis pas convaincu de la nécessité de formules plus élaborées, comme celles que recommande la Commission royale d'enquête sur la fiscalité; mais je suis disposé à envisager d'autres solutions, tant qu'elles donneront des résultats d'ensemble comparables.

Les réserves actuelles de certaines de ces institutions financières, accumulées au fil des ans, sont sensiblement supérieures à celles que permettrait la nouvelle formule. Ceci s'applique surtout aux banques. La Commission royale a recommandé que des arrangements de transition applicables jusqu'à concurrence de dix ans suffiraient à permettre le rajustement progressif des réserves aux nouvelles limites. Je propose qu'une telle période de transition soit autorisée. Les réserves ne seront pas accrues, tant qu'elles dépasseront la limite établie en vertu de la formule de 1½ p. 100. D'année en année, la limite imposée aux réserves pour chaque institution décroîtrait sur une base cumulative, de manière à réduire l'excédent autorisé au-delà du pourcentage de 1½ p. 100 d'un montant égal chaque année au dixième de l'excédent pour cette institution au terme de son année d'imposition courante. La croissance de l'actif auquel s'appliquera le pourcentage de 1½ p. 100 occasionnera, la plupart du temps, une

bonne partie de cette réduction et dans certains cas, la totalité de celle-ci, mais dans la mesure où cela ne suffira pas, une partie de l'excédent devra être incluse de nouveau dans le revenu imposable pour que s'accomplisse la transition graduelle au nouveau pourcentage autorisé.

J'estime que cette modification visant les réserves permises rapportera des recettes budgétaires de 45 millions de dollars au cours de 1969-1970, ainsi qu'un certain revenu à la caisse de sécurité de la vieillesse, tout en haussant quelque peu les recettes provinciales.

Autres mesures

Dans un domaine tout à fait différent, je propose une modification à la loi afin d'exclure clairement de l'exemption dont bénéficient les sociétés provinciales de la Couronne les cas où des personnes ou des sociétés autres que Sa Majesté ou une municipalité ont la faculté d'acheter des actions détenues par Sa Majesté ou par une municipalité. Il est toujours possible que les sociétés auxquelles cela s'applique soient tenues de payer des impôts en vertu de la loi actuelle, puisque les arrangements en question semblent être une façade. Toutefois, à mon avis, nous devrions trancher nettement la question.

• (9.10 p.m.)

J'aimerais annoncer maintenant une modification qui sera apportée aux règlements sur les allocations d'épuisement aux exploitants de puits de pétrole et de gaz et aux exploitants de mines. D'après le régime actuel, l'épuisement est censé se calculer comme un pourcentage des bénéfices de production, après déduction des frais d'exploration et de mise en valeur. Malheureusement, aux termes des règlements en vigueur, des groupes de compagnies peuvent réaliser des bénéfices beaucoup plus considérables qu'on le voulait en s'arrangeant de façon que leurs travaux d'exploration et de mise en valeur soient exécutés par une compagnie, et leurs travaux de production par une autre. On modifie les règlements pour que tous les frais d'exploration et de mise en valeur du groupe soient déduits des bénéfices de production avant le calcul de l'épuisement.

J'aimerais également annoncer que mon collègue le ministre du Revenu national a l'intention de percevoir plus rigoureusement et plus exactement l'impôt sur l'intérêt reçu. On croit de façon assez générale depuis quelques années—comme l'a signalé la Commission royale d'enquête sur la fiscalité—qu'une somme importante en paiements d'intérêt aux particuliers n'a pas été déclarée ni évaluée aux fins de l'impôt sur le revenu. Il est maintenant possible de confronter plus de rensei-

gnements qu'auparavant grâce à l'analyse par ordinateur des déclarations d'impôt des particuliers, et nous avons l'intention d'obtenir encore plus de renseignements de ce genre, particulièrement en ce qui concerne les intérêts et les dividendes. A mon avis, cela nous permettra d'accroître notre revenu de façon considérable, tout en rendant encore plus équitable, de façon générale, notre régime fiscal.

Avec l'institution de régimes d'assurance frais médicaux dans plusieurs provinces, le contribuable n'aura plus à acquitter certains frais médicaux auparavant classifiés comme frais médicaux aux fins de l'impôt sur le revenu. Je propose que nous suivions le principe établi lors de l'introduction de l'assurance-hospitalisation en 1959 et que nous modifions la loi de l'impôt sur le revenu pour que les frais médicaux, aux termes de la loi, ne comprennent pas les frais acquittés au nom du contribuable, ou dont il est remboursé, en vertu d'un régime provincial d'assurance frais médicaux qui répond aux critères établis dans la loi sur les soins médicaux.

La loi de l'impôt sur le revenu sera modifiée pour que l'impôt actuel de retenue des non-résidents sur les redevances versées par un résident du Canada à un non-résident s'applique à des catégories de versements un peu plus nombreuses. La modification projetée se fondera sur la définition des redevances proposée par le comité de l'impôt de l'OCDE et utilisée comme modèle par le Canada sur le plan international dans plusieurs de ses accords fiscaux.

Une autre mesure est destinée à venir en aide aux agriculteurs qui ont besoin de plus grandes installations d'entreposage sur leurs fermes. Je pense en particulier aux agriculteurs de l'Ouest du Canada, qui devront entreposer des quantités plus considérables de céréales cet hiver, et aux producteurs de maïs de l'Ontario. Il est proposé que les montants dépensés pour de nouvelles installations d'entreposage de céréales puissent être déduits aux fins de l'impôt pour une courte période. Cela se fera par une modification du règlement de l'impôt sur le revenu. Elle prévoira que les frais de premier établissement des nouveaux bâtiments, structures et compartiments destinés à l'entreposage des céréales sur une ferme, acquis entre le 1^{er} août 1968 et le 31 décembre 1969, pourront être défalqués aux fins de l'impôt sur une période de quatre ans.

Je devrais signaler ici que ces diverses modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, excepté en ce qui concerne les compagnies d'assurance-vie et les institutions financières dont j'ai déjà parlé, devraient accroître de quelque 10 millions les recettes budgétaires

de 1969-1970. En raison de leur nature, elles n'influenceront pas beaucoup sur l'année financière courante.

Résolutions relatives au tarif des douanes

Je passe maintenant au tarif des douanes. Je présente de nouveau trois séries de résolutions déposées par mon prédécesseur au cours de la dernière session du Parlement. La première série faisait partie de l'exposé budgétaire présenté à la Chambre le 1^{er} juin 1967. L'exposé budgétaire du 30 novembre 1967 prévoyait l'augmentation du droit d'accise sur les alcools et la bière canadiens. La deuxième série de résolutions prévoyait le relèvement, dans une même proportion, des droits tarifaires sur les spiritueux et la bière importés. Les résolutions du 1^{er} juin et du 30 novembre ont été étudiées par le comité des voies et moyens en décembre dernier.

La troisième, et de loin la plus importante de ces séries de résolutions, fut déposée le 6 novembre 1967, et mettait en œuvre les engagements du Canada, autres que ceux qui avaient trait aux produits chimiques et plastiques, aux termes de la négociation Kennedy. Les taux établis par ces résolutions entraient en vigueur, à titre provisoire, le 1^{er} janvier de cette année. Les résolutions furent déferées au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. A la suite d'une série d'audiences publiques, le comité en recommandait l'adoption à la Chambre.

Avant qu'elles puissent être entérinées, cependant, les Chambres furent dissoutes. Un décret du conseil fut donc émis le 25 avril, aux termes de l'article 22 de la loi sur l'administration financière, prolongeant de fait la réduction proposée des droits de douane. J'ai alors annoncé que la perception des droits de douane accrus sur quelques produits d'importation serait suspendue, mais que le gouvernement comptait demander à la prochaine législature d'adopter une mesure législative donnant force de loi aux réductions et augmentations, et rétroactive aux dates proposées d'abord par les résolutions. Les résolutions que je dépose ce soir auront cet effet si elles sont adoptées.

Produits chimiques et plastiques

Les nouvelles résolutions que je présente ce soir résultent du rapport de la Commission du tarif sur les produits chimiques, portant le numéro de référence 120. Le premier tome du rapport de cette commission a été déposé à la Chambre en juin 1966. La liste tarifaire révisée, proposée par la Commission dans ce volume, a formé la base de nos négociations sur les produits chimiques et les plastiques au cours de la négociation Kennedy. Le tarif douanier sur les produits chimiques y a été

«consolidé» à un maximum de 15 p. 100. Le tarif pour les plastiques a été, en général, consolidé au taux le plus élevé recommandé pour chaque catégorie.

Dans la négociation Kennedy, le Canada s'est engagé à introduire les concessions consenties sur les produits chimiques et plastiques le 1^{er} juillet au plus tard. En fait, il n'a pas été possible de faire entrer en vigueur à la date fixée la nouvelle liste tarifaire sur les produits chimiques et les plastiques. En conséquence, nous avons convenu avec nos partenaires commerciaux que le Canada surseoirait à l'application de ces concessions jusqu'au 1^{er} janvier prochain au plus tard. Aux termes de nos négociations avec les États-Unis, qui sont le principal fournisseur du Canada en ce qui concerne les produits chimiques et les plastiques, une réduction des droits douaniers applicables à certains produits chimiques et plastiques a été effectuée par décret du conseil en fonction de la nomenclature tarifaire actuelle pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre.

Quant au système tarifaire proposé par la Commission, l'industrie a suggéré et la Commission a recommandé l'adoption de la nomenclature dite de Bruxelles pour la plupart de ses listes tarifaires. Cette nomenclature est utilisée par les principales nations commerciales, à l'exception des États-Unis; il s'agit d'un système où les marchandises sont classées par rubriques, elles-mêmes réparties en chapitres et en sections. Elle contient aussi des règles et des observations qui définissent la portée et les priorités respectives des différentes rubriques. La Commission du tarif a recommandé que ces règles et ces observations soient adaptées à l'usage du Canada et qu'il soit prévu dans le Tarif des douanes que le gouverneur en conseil peut en édicter d'autres du même genre.

La liste proposée par la Commission est très longue. Cela est dû en partie à l'emploi de cette nomenclature et en partie au fait que la Commission a reçu pour directive de ne pas faire de changements généraux dans les marges de préférence, c'est-à-dire dans l'écart entre le tarif préférentiel britannique et celui de la nation la plus favorisée. En général, les tarifs actuels sont de 15 p. 100 en ce qui concerne la préférence britannique et de 20 p. 100 en ce qui concerne la nation la plus favorisée pour les produits chimiques fabriqués au Canada; il y a franchise douanière en ce qui concerne la préférence britannique et un droit de 15 p. 100 en ce qui concerne la nation la plus favorisée, pour les produits non fabriqués au Canada. Comme c'est le ministère du Revenu national qui décide si ces produits chimiques sont faits ou ne sont pas faits au Canada, cette mesure d'ordre administratif

les fait automatiquement passer d'une série de tarifs à l'autre.

La Commission a donc recommandé, en général, une très longue liste de produits chimiques fabriqués au Canada, désignés nommément et auxquels s'appliquent des tarifs de 10 p. 100 en vertu du tarif préférentiel britannique et de 15 p. 100 en vertu du tarif de la nation la plus favorisée, tandis que la franchise en vertu du tarif préférentiel britannique et un taux de 15 p. 100 en vertu du tarif de la nation la plus favorisée s'appliquent aux postes résiduels englobant les produits chimiques non fabriqués au Canada. Le système tarifaire proposé par la Commission, en particulier à l'égard du tarif préférentiel, serait moins souple que les tarifs actuels.

Les propositions de la Commission ont donné lieu à de nombreuses instances pour l'établissement d'un système moins rigide. J'ai trouvé ces instances fort justifiées. Nous pourrions, me semble-t-il, nous y prendre autrement pour obtenir les résultats visés par la Commission, tout en conservant la souplesse actuelle.

Je propose donc qu'un droit de préférence britannique de 10 p. 100 soit fixé pour certains articles dans le secteur chimique et que le Parlement accorde au gouverneur en conseil l'autorisation de réduire ce droit de temps à autre. Cette autorisation serait analogue à celle qui est énoncée dans la loi sur les douanes et en vertu de laquelle les droits sur certains articles utilisés dans les produits canadiens sont réduits ou supprimés. Je présente donc à l'examen de la Chambre une liste beaucoup plus courte que celle qui a été proposée par la Commission. Il y aurait lieu de préciser aussi que, par des décrets ministériels appropriés, nous nous assurerons que les produits britanniques ne subiront pas de hausses tarifaires en dehors de celles qui sont tout à fait conformes aux principes dont s'inspirent les propositions de la Commission. En outre, de nombreux produits importés de la Grande-Bretagne profiteront de taux abaissés de 15 à 10 p. 100 ou même plus bas.

Une situation à peu près analogue existe en ce qui concerne les plastiques. Pour ces produits, la Commission a recommandé la progression des taux à compter des résines jusqu'aux produits les plus ouvrés. Elle a désigné ceux qu'elle jugeait imposables du fait que le Canada en fabriquait aussi ou qu'ils concurrençaient les plastiques de fabrication canadienne, et elle a proposé l'exonération de la plupart des articles non désignés.

D'après certaines instances, les propositions de la Commission n'assuraient aucune protection aux nouveaux produits fabriqués au Canada. Cette allégation me semble fondée. Par ailleurs, il importe de prévoir une procédure d'entrée en franchise, lorsqu'il y a lieu

en raison des circonstances, afin de ne pas imposer de frais inutiles aux usagers canadiens. Je propose donc que des taux de droits supérieurs à ceux que la Commission a proposés soient établis pour les articles résiduels, et que le gouverneur en conseil soit autorisé à supprimer, réduire ou rétablir ces droits. Cette méthode permettra de réduire la liste des positions statutaires à l'égard des matières plastiques.

• (9.20 p.m.)

Je recommande aussi quelques autres changements à la liste proposée par la Commission parce que, pour certains produits, on possède de nouveaux renseignements ou on vient d'en entreprendre la production au Canada, ou afin de régler certains problèmes non prévus par la Commission. Tous les changements que je propose répondent aux exigences de nos engagements internationaux.

Il va sans dire que j'ai reçu un grand nombre d'instances pour que je modifie certaines propositions de la Commission, et bon nombre réclamaient des droits plus élevés que ceux des résolutions que je dépose. J'aimerais mentionner en particulier la requête qui portait sur la recommandation de la Commission au sujet du polyéthylène. Ce point est important, mais je ne voudrais pas proposer de changer les droits sur le polyéthylène recommandés par la Commission du tarif avant que celle-ci n'en fasse une autre étude. Par conséquent, je demande à la Commission d'examiner à fond mais promptement le statut actuel du polyéthylène.

Si nous voulons nous acquitter de nos nouvelles obligations internationales, le nouveau tarif pour les produits chimiques et les matières plastiques doit s'appliquer à compter du 1^{er} janvier prochain.

Autres questions touchant le tarif

J'ai reçu un certain nombre d'instances concernant d'autres modifications au Tarif des douanes. Cependant, j'ai décidé d'en remettre l'examen à plus tard.

Je dépose également une résolution concernant l'acquiescement de nos obligations aux termes du «Code antidumping». Les députés sont déjà saisis d'un Livre blanc où l'on propose la présentation d'un bill à cette fin. A mon avis, nous ne devrions pas passer à cette résolution avant que le comité permanent ait étudié le projet de loi. Les députés savent, bien entendu, que nous sommes tenus, en vertu du GATT, de réviser nos dispositions antidumping le 1^{er} janvier prochain au plus tard.

Les modifications aux tarifs concernant les produits chimiques, que j'ai mentionnées ci-dessus, et aux droits antidumping n'influenceront que faiblement, je pense, sur les recettes

douanières. Il est très difficile de les chiffrer à cause de la relative complexité des modifications touchant de nombreux secteurs où les importations sont faibles.

Problème fiscal central

Je reviens maintenant, monsieur l'Orateur, à notre problème fiscal central et aux recettes qu'il nous faudra trouver pour répondre à nos exigences prévues pour l'année financière en cours et la suivante.

En ce qui concerne l'année financière en cours, j'en suis arrivé à la conclusion que des mesures fiscales présentées maintenant et destinées à produire des recettes suffisantes pour équilibrer le budget cette année devraient être si rigoureuses qu'elles nuiraient à l'économie canadienne. Je pense donc que nous devrions déjà songer à l'an prochain, établir nos besoins et agir en conséquence aussitôt que possible.

Les mesures que j'ai déjà exposées devraient augmenter de 130 millions de dollars le total de nos recettes budgétaires pour la prochaine année financière, 1969-1970, et ajouter 10 millions de dollars à nos recettes extra-budgétaires. Toutefois, il nous manquerait encore environ 710 millions de dollars en recettes budgétaires pour réaliser mes prévisions initiales de 11,670 millions environ, quant aux dépenses globales. Il est clair qu'un déficit d'une telle ampleur l'an prochain va nettement à l'encontre de la politique économique et financière que je crois nécessaire. Nous devons trouver des recettes sensiblement accrues pour y faire face.

En choisissant d'autres modifications fiscales en vue d'atteindre ce but, je tiens compte du fait que l'an prochain, nous nous engageons dans notre grande mesure de réforme fiscale et que nous envisagerons alors nos besoins pour l'année 1970 et au-delà. Nous tiendrons compte du fait que la surtaxe de 3 p. 100 sur le revenu des particuliers et des sociétés, décrétée au début de cette année, prendra fin avec l'année 1969. Il faut aussi se rappeler que le changement de dates pour l'acquittement de l'impôt par les sociétés ne produira plus son effet sur les recettes.

Mesures fiscales supplémentaires

Étant donné ce qui précède, je crois que nous pourrions obtenir une partie de ce qu'il nous faut pour l'année 1969-1970 en complétant l'avance des dates de paiement de l'impôt sur les revenus des sociétés, de façon à les faire correspondre aux dates des paiements de retenue sur les salaires et traitements qu'il est actuellement nécessaire de faire. Je propose donc que pour les années d'imposition qui suivront leur prochaine, les sociétés soient tenues de payer le premier versement de leurs impôts dès le premier mois de leur

année d'imposition correspondante et le dernier versement au cours du douzième mois. Elles feront leur versement final d'appoint tel qu'il est prévu actuellement, à la fin du troisième mois de l'année d'imposition suivante. Afin de faire la transition à ce nouveau régime, je propose que les sociétés soient tenues de faire les versements de l'impôt de leur prochaine année d'imposition en dix mensualités, la première le troisième mois de l'année d'imposition et la dernière le douzième mois. Cette accélération nous apportera quelque 275 millions de dollars de recettes dans l'année financière 1969-1970. L'effet de cette accélération sur la liquidité des sociétés sera contrebalancé dans une mesure appréciable du fait qu'il faudra compléter le remboursement de la partie remboursable de l'impôt sur les bénéfices des sociétés durant l'année 1969-1970.

Je me propose d'obtenir le reste des recettes supplémentaires requises en ajoutant à l'impôt de la sécurité de la vieillesse sur le revenu des particuliers un impôt supplémentaire de progrès social de la moitié du taux du premier. Cet impôt de progrès social sera de 2 p. 100 sur le revenu imposable, jusqu'à concurrence d'un impôt maximum de \$120 par année. Il entrera en vigueur le 1^{er} janvier. J'estime qu'il ajoutera à nos revenus environ 55 millions de dollars pendant l'année financière en cours et environ 440 millions pendant la prochaine.

J'ai sérieusement songé à d'autres sources de recettes supplémentaires, y compris, par exemple, une hausse de notre taxe générale de vente qui produirait des sommes comparables. Mais j'en suis arrivé à la conclusion que le moyen que je propose serait le meilleur et le plus juste, tout bien considéré, notamment l'opportunité de ne pas accroître le taux d'augmentation des prix et des coûts de production.

J'admets que les gouvernements provinciaux s'inquiéteront de ce que le Parlement recoure à quelque forme d'impôt sur le revenu au moment où les provinces voudraient manifestement en obtenir une plus large part. Je crois, cependant, que l'impôt global sur le revenu, y compris ce supplément et les taux plus élevés d'impôt provincial applicables au Manitoba et en Saskatchewan, ne dépasse pas la capacité des Canadiens.

Ici, monsieur l'Orateur, j'aimerais que la Chambre me permette d'insérer de petits tableaux dans le hansard. L'un montre l'effet du nouvel impôt de progrès social sur l'ensemble de l'impôt sur le revenu versé par un homme marié ayant deux enfants. Le deuxième indique le rendement estimatif de nos divers impôts pour l'année financière en cours, compte tenu des changements que j'ai proposés. J'inclus aussi les chiffres de l'an

dernier pour fins de comparaison. Le troisième tableau résume notre situation budgétaire pour la présente année financière et pour la prochaine, compte tenu des recettes que procureront les changements fiscaux. J'inclurai aussi dans les documents budgétaires, à la conclusion de mon discours, si la

Chambre le permet, des tableaux indiquant le budget pour 1968-1969 sur la base des comptes économiques nationaux et une conciliation avec les comptes budgétaires.

M. l'Orateur: Plait-il à la Chambre?

Des voix: D'accord.

TABLEAU 1

EXEMPLE DE L'IMPÔT DE PROGRÈS SOCIAL PROPOSÉ POUR LES PARTICULIERS
Contribuable marié—deux enfants admissible aux allocations familiales

Revenu	Impôt actuel ^{a)}	Nouvel impôt de progrès social proposé
\$	\$	\$
3,500.....	162	16
4,000.....	184	26
4,500.....	275	36
5,000.....	376	46
6,000.....	597	66
7,000.....	842	86
8,000.....	1,109	106
10,000.....	1,644	120
15,000.....	3,294	120
25,000.....	7,790	120

^{a)} Il s'agit ici de l'impôt fédéral et provincial combiné sur le revenu des particuliers, y compris l'impôt de sécurité de la vieillesse et la surtaxe temporaire, dans toutes les provinces sauf le Québec, le Manitoba et la Saskatchewan. Il est présumé que le contribuable a choisi la déduction facultative uniforme de \$100 au lieu des déductions pour frais médicaux et dons de charité.

TABLEAU 2

RECETTES BUDGÉTAIRES ET AU CHAPITRE DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE
(en millions de dollars)

	1967-1968 Actuel	1968-1969 (après les modifications fiscales)
RECETTES BUDGÉTAIRES		
Impôt sur le revenu des particuliers.....	2,850	3,310
Impôt sur le revenu des sociétés.....	1,671	2,020
Impôt sur les non-résidents.....	221	230
Impôt sur les biens transmis par décès.....	102	110
Droits de douane.....	746	740
Taxe de vente.....	1,601	1,630
Autres droits et impôts.....	826	930
Total des impôts.....	8,017	8,970
Recettes non fiscales.....	1,060	1,135
Total des recettes budgétaires.....	9,077	10,105
RECETTES AU CHAPITRE DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE		
Impôt sur le revenu des particuliers.....	800	880
Impôt sur le revenu des sociétés.....	150	190
Taxe de vente.....	545	555
Total des impôts de la sécurité de la vieillesse.....	1,495	1,625

TABLEAU 3
REVENUS ET DÉPENSES BUDGÉTAIRES

	1968-1969	1969-1970
	(en millions de dollars)	
Revenus budgétaires avant les modifications fiscales.....	10,050	10,830
Revenus imputables aux modifications fiscales.....	55	845
Revenus budgétaires après les modifications fiscales.....	10,105	11,675
Dépenses budgétaires.....	10,780	11,670
Déficit budgétaire (-) ou excédent (+).....	-675	+5

Situation budgétaire après les modifications fiscales

Comme en témoignent ces tableaux, notre situation pour l'année financière 1968-1969 actuellement en cours indique, pour les revenus budgétaires, un total de 10,105 millions de dollars et pour les dépenses budgétaires, un total de 10,780 millions, laissant un déficit de 675 millions. Dans l'ensemble, et exception faite des transactions sur les changes, j'estime maintenant le montant net de nos besoins extra-budgétaires pour l'année à 600 millions de dollars.

Pour l'année prochaine, 1969-1970, les mesures fiscales que j'ai proposées devraient équilibrer le budget. Je prévois des revenus budgétaires s'élevant au total de 11,675 millions de dollars et des dépenses budgétaires de 11,670 millions. Dans la mesure où on peut l'évaluer dès maintenant, le budget comprendrait, sur la base des comptes nationaux de l'économie, un surplus d'environ 250 millions de dollars. Nos besoins extra-budgétaires, à part les transactions sur les changes étrangers, s'établiront probablement entre 600 et 700 millions de dollars.

Il est évident pour chacun, je crois, qu'en dépit de la date de présentation, il ne s'agit

pas ici d'un budget miniature. C'est un nouveau budget, élaboré par un nouveau gouvernement, mais ce n'est pas un budget facile. Il est de nature, je pense, à nous assurer une base économique et financière saine d'où nous pourrions nous élaner vers une nouvelle période d'expansion équilibrée et de progrès social.

Comme je l'ai indiqué, ce sont là les perspectives pour les prochaines années. Notre main-d'œuvre de plus en plus nombreuse et mieux qualifiée, nos ressources, nos installations industrielles et nos possibilités d'épargne nous permettront de tendre toujours davantage vers ce que nous estimons essentiel et digne de nos efforts. Nous aurons toutefois des problèmes à résoudre et des occasions à saisir. Le gouvernement s'apprête, au moyen de ce budget, à relever l'un et l'autre défis.

Permettez-moi monsieur l'Orateur, de déposer les résolutions que je proposerai en comité des voies et moyens. Conformément à la procédure habituelle ces textes renferment des détails qui n'ont pas été mentionnés dans le discours et j'aimerais qu'on les publie en appendice au hansard d'aujourd'hui.

[Note de l'éditeur: Le texte des résolutions budgétaires figure en appendice.]

REVENUS ET DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL SUR LA BASE DES COMPTES NATIONAUX

	1966-1967	1967-1968	1968-1969 Prévisions après modifications fiscales
	(en millions de dollars)		
A. REVENUS			
1. Impôts directs—particuliers.....	3,153	3,750	4,290
2. Impôts directs—sociétés.....	1,673	1,665	1,915
3. Impôts de retenue.....	205	226	230
4. Impôts indirects.....	3,648	3,683	3,905
5. Revenu des placements.....	689	836	915
6. Cotisations patronales et salariales aux caisses de sécurité sociale et caisses publiques de pension.....	700	723	870
7. Revenu total.....	10,068	10,883	12,125